

INPI



A PRIME GROUP

03 MARS 2003

3429

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €

Siège social : LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)
12, Rue de la Montjoie

442 652 418 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2002

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil deux, le 31 décembre à 10 heures, les associés de la société A PRIME GROUP, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, divisé en 4 000 actions de 10 € chacune, dont le siège social est situé à LA PLAINE SAINT DENIS (93210) – 12, Rue de la Montjoie, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe POIRET, en sa qualité de Président.

La société QUINTA COMMUNICATIONS, représentée par Monsieur Tarak BEN AMMAR, et la société JLA HOLDING, représentée Monsieur Jean-Luc AZOULAY, associés présents et acceptants, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond POUGET est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La société KPMG, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, absent, est excusé.

[Signature]

[Signature]

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des associés possédant plus du tiers des actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée étant composée d'associés représentant plus du tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Président ;
- Ratification de la démission du Président ;
- Désignation d'un nouveau Président ;
- Désignation de quatre membres du Directoire ;
- Décisions sur les modalités de délibération et de fonctionnement du Directoire ;
- Agrément d'un nouvel actionnaire ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

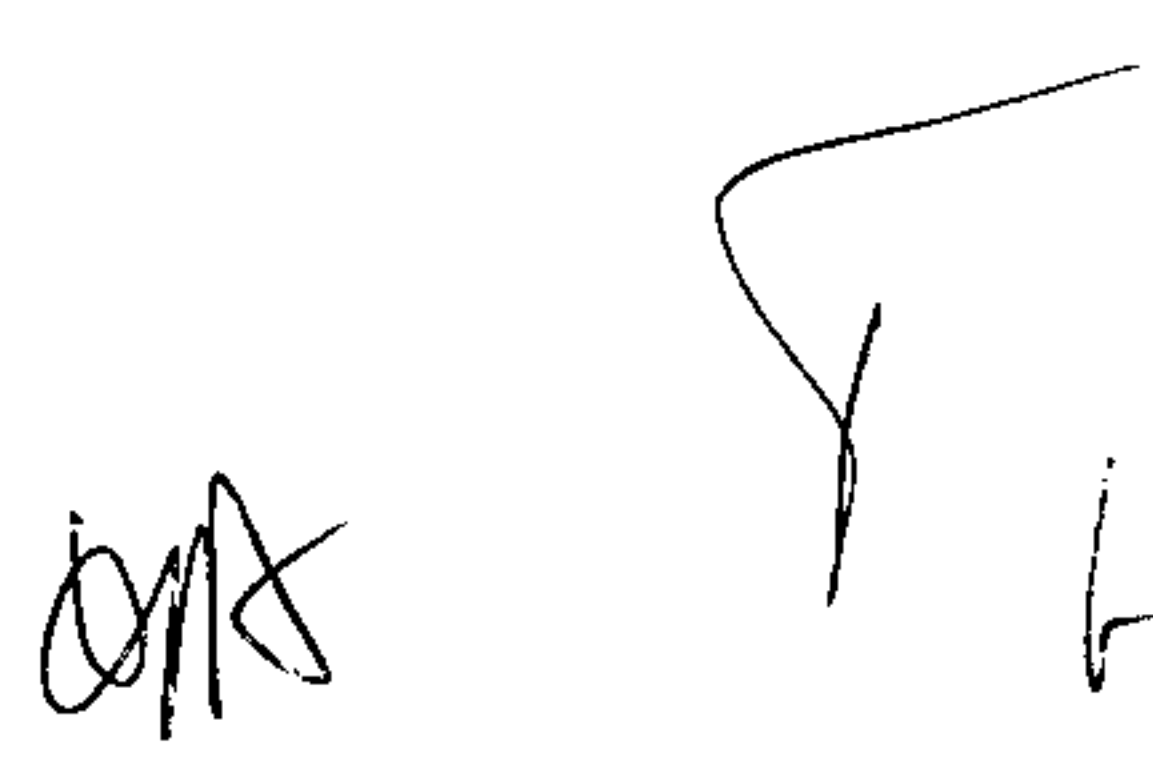
- 1° - les statuts de la société ;
- 2° - la copie de la lettre de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- 3° - la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4° - le rapport du Président ;
- 5° - le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

The block contains two handwritten signatures or initials. On the left, there is a signature that appears to be 'DPA'. On the right, there is a large, stylized signature or set of initials, possibly 'Y L'.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu le rapport du Président,

prend acte de la démission de Monsieur Philippe POIRET de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour, pour des motifs de convenance personnelle,

et le remercie de sa contribution à la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu le rapport du Président, à compter de ce jour

désigne en qualité de Président :

- Monsieur Tarak BEN AMMAR
né le 12 juin 1949 à Tunis (TUNISIE)
demeurant à PARIS 75016 – 8, avenue de Montmorency

et ce pour une durée non limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

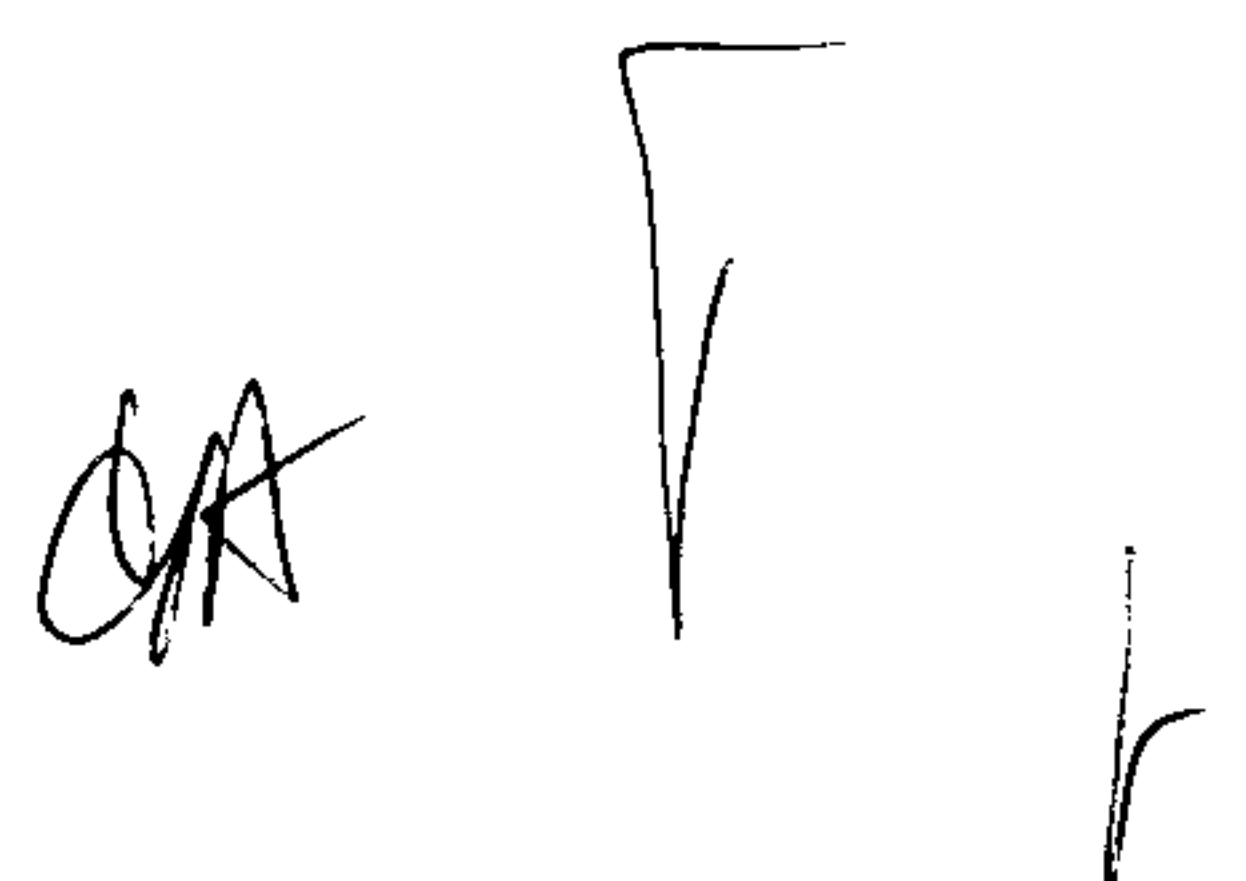
Remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Tarak BEN AMMAR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu le rapport du Président,

désigne en qualité de membres du Directoire,

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized 'A' and other marks.

conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts :

- Monsieur Jean-Luc AZOULAY
demeurant à LA PLAINE SAINT-DENIS (93310), 12, Rue de la Montjoie
- Monsieur Philippe POIRET
demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 34, Boulevard Maillot
- Madame Christine LENTZ
demeurant à LE VÉSINET (78110) – 19 Ter, Avenue du Général de Gaulle
- Mademoiselle Charlotte GUENIN
demeurant PARIS (75016) – 11 Bis, Rue Desbords Valmore

et ce pour une durée de trois ans courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

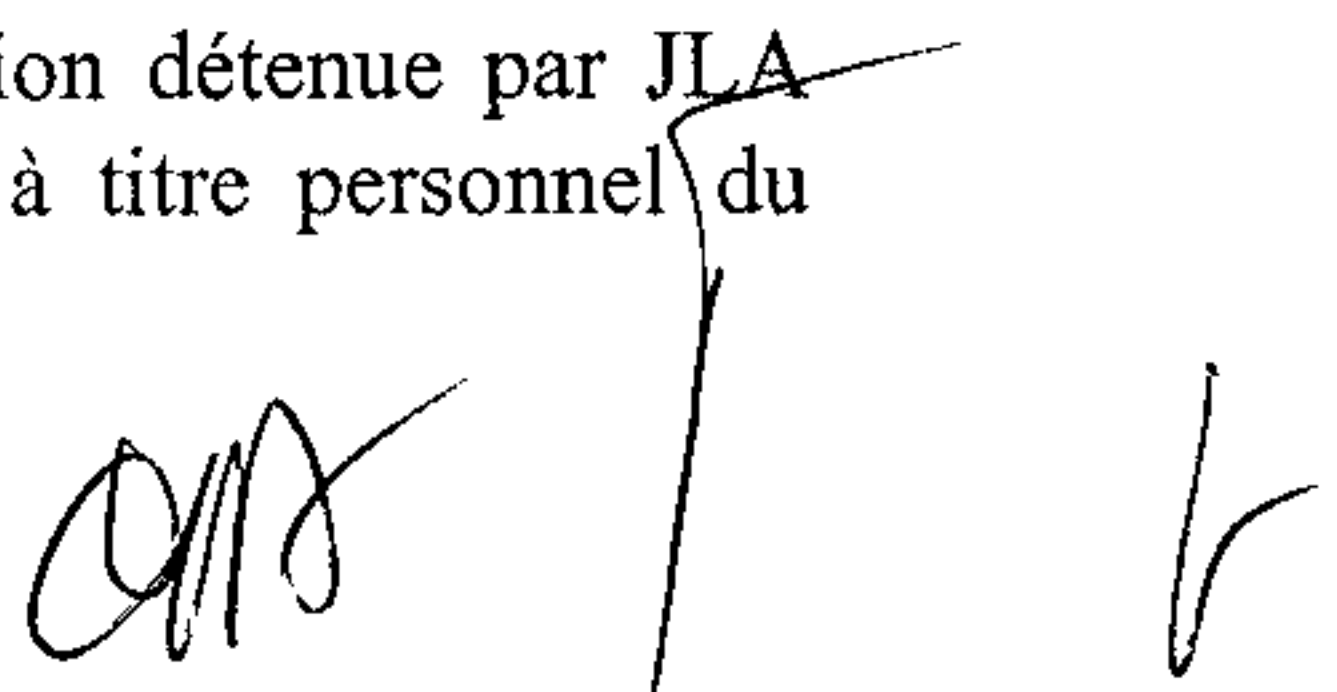
après avoir entendu le rapport du Président,

considérant l'opportunité de rechercher un consensus entre les associés pendant la phase de mise en place de la société courant jusqu'au 31 décembre 2003,

décide de déroger aux dispositions de l'article 12 des statuts relatives aux conditions de majorité prévues pour le Directoire.

L'Assemblée décide en conséquence que, de ce jour jusqu'au 31 décembre 2003, les décisions du Directoire seront prises à une majorité de membres détenant au moins deux tiers du capital de A PRIME ; à cet effet, Monsieur Tarak BEN AMMAR sera réputé représenter la quotité du capital détenue par la société HOLLAND & CO (telle que celle-ci fait l'objet de la cinquième résolution ci-après) et la société QUINTA COMMUNICATIONS et Monsieur Jean-Luc AZOULAY réputé représenter l'intégralité de la participation détenue par JLA HOLDING, ceci bien que les intéressés soient membres à titre personnel du Directoire et non es-qualités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left and a checkmark-like mark on the right.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu le rapport du Directoire,

en application des dispositions de l'article 10-4 des statuts,

dispense la société JLA HOLDING et Monsieur Philippe POIRET de notifier leur projet de cession dans les formes prévues aux statuts,

et agréer sans restriction ni réserve la société HOLLAND CO-ORDINATOR & SERVICES COMPANY dont le siège social est à AMSTERDAM (ZX 1077) – Strawinskylaan 31-27 en qualité de nouvel associé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10-4 des statuts, le présent agrément deviendrait caduc si la cession au profit de HOLLAND CO n'était pas intervenue au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

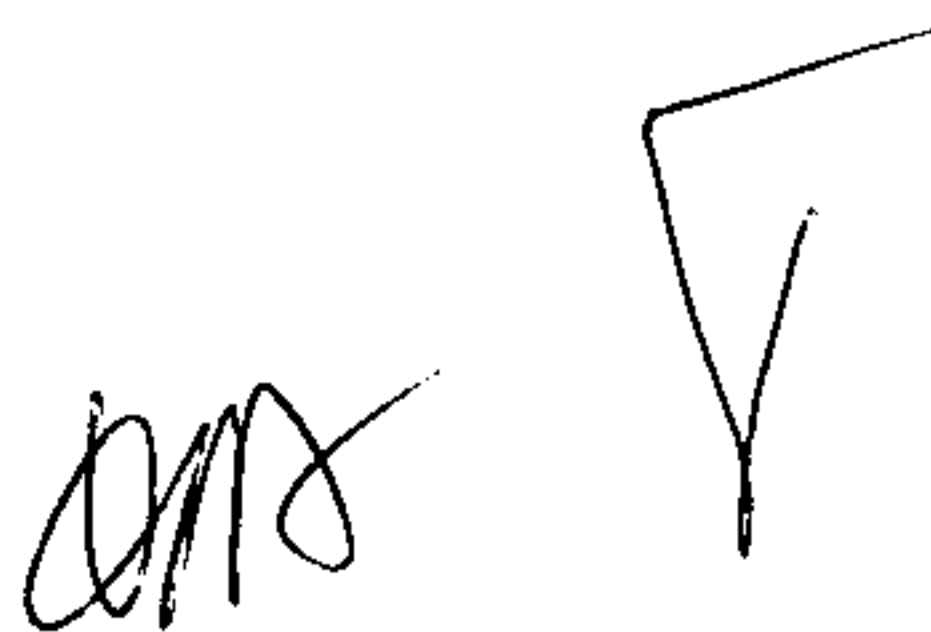
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.



Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

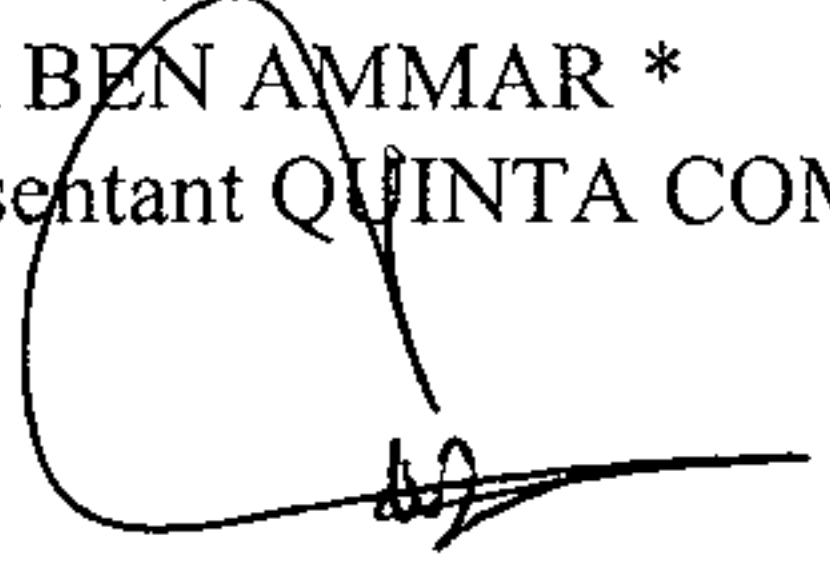
~~Philippe POIRET~~



Les scrutateurs

Tarak BEN AMMAR *

représentant QUINTA COMMUNICATIONS



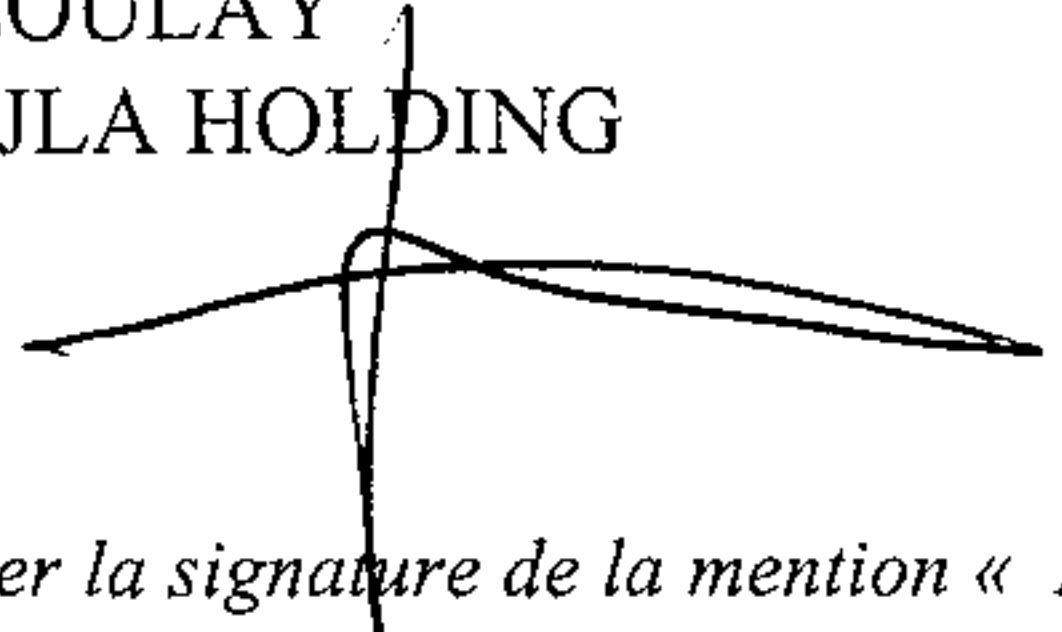
Le Secrétaire

Raymond POUGET

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la Société*

Jean-Luc AZOULAY

représentant JLA HOLDING



** Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société »*